

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2018**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, SIMONIN Yannick VIVIER Corinne

Etait excusé : RAVET Jean-François ayant donné pouvoir à Jean Luc JACQUET

Etaient absents : GADIOLLET Virginie, PILLON Yannick

Nombre de membres : En exercice : 12, Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 9 octobre 2018

Madame Catherine ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

1. Finances- administration générale- Modification des statuts de l'agglomération

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 septembre 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable ;
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

A. LE CONTENU DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**1. Concernant la compétence eau potable :**

La loi (article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRé du 7 août 2015) prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1^{er} janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B.

Cependant les statuts mentionnent la date du 1^{er} janvier 2019 pour l'extension de la compétence facultative relative à l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B, cette compétence étant actuellement exercée de manière territorialisée sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019 puis dans les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les études et le travail de préparation du transfert de l'eau et de l'assainissement mettent en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer le transfert des deux compétences à la même date. D'une part au plan technique, dans la mesure où un grand nombre d'équipement et de matériels sont commun aux deux compétences, et d'autre part au plan des ressources humaines puisque de nombreux agents, notamment ceux de la régie des eaux de Bourg en Bresse, exercent aujourd'hui leurs missions de façon mutualisée entre l'eau et l'assainissement. Enfin le pacte initial de création de la communauté d'agglomération prévoyant cette possibilité de date de transfert identique pour les deux compétences car la cohérence entre les deux compétences avait été pressentie.

Il conviendrait par conséquent de retenir la date du 1^{er} janvier 2019 pour la prise de compétence de l'eau potable par la CA3B, conjointement à l'extension de celle de l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B.

2. Assainissement et eau pluviale :

L'assainissement est déjà une compétence du fait de la fusion ; il est transféré au 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de l'eau pluviale, l'article 3 de la loi du 3 août 2018 modifie la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT concernant les Communautés d'Agglomération. Dans cette nouvelle version prenant effet au 6 août 2018, il n'est plus mentionné le seul terme « assainissement » mais les termes suivants « **assainissement des eaux usées, dans les**

conditions prévues à l'article L. 2224-8 ». La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.

Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 24 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

À l'unanimité

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

2. Travaux de rénovation de la salle des fêtes : présentation de l'Avant-Projet Détaillé (APD)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick Simonin.

Monsieur Simonin présente au conseil municipal les propositions de la commission « bâtiment » réunie les 2 et 23 octobre 2018, en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la salle des fêtes. Monsieur CHASSAGNE, architecte, a présenté lors de cette dernière commission l'avant-projet détaillé (APD) du projet.

Cette dernière commission a notamment porté sur les choix techniques liés au thermique (mode de chauffage, ventilation, ...) et sur la réfection de la toiture en tuiles. Il est précisé que l'association ALEC accompagne techniquement la commune dans ce projet sur tous les aspects liés aux économies d'énergie.

Le montant de l'estimation financière des travaux au stade de l'APD s'élève à 692 000€ HT. Le montant des subventions sollicitées auprès du conseil départemental, du conseil régional et de l'État pourraient s'élever à environ 350 000€. Un emprunt permettrait de financer le reste. Des démarches auprès des banques vont être engagées. Il est précisé que 2 emprunts sur les 5 en cours seront remboursés en 2018 et 2020, ce qui permettrait à la commune de financer le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Une étude géotechnique va être réalisée pour étudier la qualité des sols. 3 entreprises ont été consultées. Afin de ne pas retarder l'avancement du projet, le conseil autorise le maire à signer un marché avec une entreprise spécialisée en géotechnique à hauteur d'un montant de 5000 € HT.

Le conseil municipal valide la dernière version de l'APD ainsi que l'estimation financière, et donne son accord pour lancer la phase « PRO » (projet) comprenant notamment le dépôt du permis de construire et la préparation du dossier de consultation des entreprises.

3. Demande de subvention au titre de la dotation territoriale du Département de l'Ain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, une subvention avait été sollicitée auprès du Département de l'Ain en 2017. En mai 2018, une demande de report avait été effectuée. Toutefois, en raison d'une nouvelle estimation financière des travaux, il convient de déposer une demande complémentaire afin de réajuster le plan de financement déposé initialement.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Libellés	Montants	Taux
Subvention de la Région	80 000 €	10 %
Subvention DETR	150 000 €	19 %
Subvention du Département	120 000 €	15 %
Emprunt	450 000 €	56 %
TOTAL	800 000 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser l'opération de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle polyvalente
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2019
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de l'étude du projet de rénovation sont prévus au budget 2018 à l'opération 169.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, une subvention peut être sollicitée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement modifié est le suivant :

Libellés	Montants	Taux
Subvention de la Région	80 000 €	10 %
Subvention DETR	150 000 €	19 %
Subvention du Département	120 000 €	15 %
Emprunt	450 000 €	56 %
TOTAL	800 000 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2018

DECIDE de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2019

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de l'étude du projet de rénovation sont prévus au budget 2018 à l'opération 169.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Informations diverses

○ Barrières de sécurité cour de maternelle (Sandrine Dubois)

Les cordes délimitant la cour de l'école maternelle sont vieillissantes, un devis a été demandé à la société RDO - 5 mètres de garde-corps avec remplissage tôle perforée ronds pour un montant de 3 543.45 € TTC. Plusieurs coloris sont proposés, il sera communiqué à la société les RAL des lambrequins posés sur la salle de motricité afin de ne pas multiplier les coloris.

○ Assemblée générale du Sou des écoles (Sandrine Dubois)

Un gros excédent de trésorerie est constaté, le Sou des écoles propose l'achat de matériel pour les enfants dans les cours d'écoles maternelle et primaire.

○ Rencontre du personnel cantine et garderie (Sandrine Dubois)

Première rencontre avec le personnel depuis la rentrée scolaire concernant la nouvelle organisation cantine – garderie. Mis à part le problème de comportement de certains élèves, tout se passe bien.

Cantine : on constate une progression continue du nombre d'élèves à la cantine, plus de 40 enfants le midi sous la surveillance d'une seule personne. Il est proposé de renforcer la surveillance des enfants le midi en augmentant le temps de travail d'une heure par jour d'école de Mme Delphine Baptiste, de 12h à 13h.

○ Défilé d'Halloween (Sandrine Dubois)

Les enfants défilent dans la commune le 31 octobre à partir de 17h, des bonbons à distribuer ont été achetés.

○ Rencontre avec Monsieur Christophe Gobet et Sylvain Ravier (Catherine Arnaud)

Une approche a été faite auprès du président de l'association du lotissement le pré du château pour savoir si un raccord avec les eaux pluviales et eaux usées et assainissement seraient envisageables dans le futur.

Un courrier est attendu de la part de l'association du lotissement

○ Banquet communal (Catherine Duc)

41 personnes ont participé au banquet communal

○ Repas du CCAS (Catherine Duc)

On constate une diminution des participants (31 sur 79), 15 colis seront distribués, 19 personnes ne souhaitent pas obtenir le colis.

○ Cérémonie du 11 Novembre (Catherine Duc)

La cérémonie est avancée à 9 h00 à l'occasion du centenaire, les enfants de l'école y participeront.

○ Assemblée générale du Club des Jeunes (Jean-Luc Jacquet)

Le bureau est modifié :

Présidente : Amélie Arnaud

Secrétaire : Jessie Pouillat

Trésorier : Fabien Béréziat (inchangé)

○ Voirie Communale (Jean-Luc Jacquet)

Il est proposé de supprimer le sens interdit à hauteur du chemin de la chapelle, et de condamner le chemin. Trop de personnes empreintes le sens interdit et cela devient dangereux.

○ Voirie départementale (rd67) route de Polliat (Jean-Luc Jacquet)

Les 2 panneaux d'entrée et sortie d'agglomération devront être déplacés suite à la cession de terrains pour construction de 2 maisons ;

A la demande de certains riverains, et pour améliorer la visibilité, l'abribus sera reculé de la voirie.

○ Etat de Sècheresse (Jean-Luc Jacquet)

Un premier dossier d'état de sécheresse a été déposé en mairie, le Maire informe les administrés qu'ils peuvent déposer un dossier complet en mairie.

- Fusion de communes (Jean-Luc Jacquet)

Suite à une demande de Madame Christine BELHACHEMI lors du conseil municipal du mois de septembre, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Jean Pierre Roche pour évoquer ensemble le sujet des communes nouvelles.

Le projet de fusions des 6 communes Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Béréziat, et Marsonnas) est en cours de réflexion.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 24 OCTOBRE 2018

Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	
Nadège BERTHAUD		Yannick PILLON	Absent
Sandrine DUBOIS		Jean-François RAVET	Excusé
Catherine DUC		Yannick SIMONIN	
Virginie GADIOLLET	Absente	Corinne VIVIER	